

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les plantes
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP16

MADAGASCAR (DECISION 15.97)

1. Le présent document a été préparé par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes en consultation avec Madagascar .

Décision 15.97

2. A sa 15^e session, la Conférence des Parties a adopté la décision 15.97 qui énonce:

A l'adresse du Comité pour les plantes et de Madagascar

- a) *examinent les informations, et en réunissent de nouvelles, sur les taxons succulents dont l'inscription a été proposée mais n'a pas été adoptée à la 15^e session de la Conférence des Parties;*
- b) *examinent les informations, et en réunissent de nouvelles, sur les espèces (y compris les espèces d'arbre) qui bénéficieraient d'être inscrites aux annexes CITES;*
- c) *trouvent des mécanismes permettant de renforcer la capacité de formuler les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces actuellement inscrites; et*
- d) *soumettent un rapport d'activité à la 16^e session de la Conférence des Parties et, s'il y a lieu, préparent des propositions d'amendement des annexes pour soumission à cette session.*

Application aux espèces d'arbres

3. L'alinéa b) demande à Madagascar et au Comité pour les plantes de rassembler des informations sur d'autres espèces qui bénéficieraient d'être inscrites aux annexes CITES. Pour aider au processus de sélection d'espèces d'arbres pour inscription à la CITES, un document (PC19 Doc.14.3) a été soumis à la 19^e session du Comité pour les plantes. Ce document contenait des données pertinentes sur les espèces de *Dalbergia* et *Diospyros* susceptibles d'être endémiques de l'île de Madagascar.

Groupe de travail sur Madagascar à la 19^e session du Comité pour les plantes

4. A sa 19^e session, le Comité pour les plantes a établi un groupe de travail avec le mandat suivant:
 - a) Utiliser les informations incluses dans le document PC19 Doc. 14.3 en envisageant un mécanisme pour appliquer la décision 15.97;

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) Examiner la liste pour déterminer et confirmer les candidats potentiels à l'inscription aux annexes CITES;
- c) Examiner les questions touchant à l'identification pratique des bois et de leurs produits dans le commerce et déterminer les domaines de recherche prioritaires à cet égard;
- d) Voir à quel niveau, taxonomique ou autre, les inscriptions devraient être faites afin de faciliter au mieux la mise en œuvre de la Convention et la lutte contre la fraude;
- e) Voir quelle annotation devrait s'appliquer aux espèces inscrites à l'Annexe II afin d'aider au mieux à la mise en œuvre de la Convention et la lutte contre la fraude;
- f) Voir quel matériel d'identification sera nécessaire pour identifier les bois et leurs produits s'ils étaient réglementés; et
- g) Proposer un plan de travail permettant d'avancer des propositions complètes d'inscription aux annexes de la Convention des taxons sélectionnés, à temps pour qu'elles soient examinées à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Recommandations de la 19^e session du Comité pour les plantes

5. Sur la base des conclusions du groupe de travail sur Madagascar, le Comité pour les plantes, à sa 19^e session, a fait les recommandations suivantes:
 - a) Que Madagascar et le Comité pour les plantes procèdent à un examen, à soumettre à la 20^e session, de l'état du commerce et de la conservation des espèces succulentes dont l'inscription a été proposée à la 15^e session de la Conférence des Parties mais n'a pas été adoptée. Cet examen sera coordonné par le représentant de l'Europe au Comité pour les plantes (M. Sajeva) et un représentant des autorités CITES de Madagascar (M. Aro Vonjy Ramarosandratana).
 - b) Que les espèces de *Dalbergia* et de *Diospyros* endémiques à Madagascar soient prioritaires pour inscription à l'Annexe II de la Convention à la 16^e session de la Conférence des Parties. Madagascar et le Comité pour les plantes devraient préparer les propositions appropriées d'amendement des annexes. Il faudrait voir si les propositions d'inscription ne devraient pas inclure une annotation telle que "*Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. endémiques à Madagascar ou originaires de ce pays". Il faudrait aussi voir quels parties et produits devraient être réglementés.
 - c) Que le Secrétariat, les Parties et les observateurs intéressés (y compris l'OIBT) recherchent rapidement des fonds pour financer la préparation de ces propositions (si nécessaire par un consultant), les recherches nécessaires pour trouver des techniques concrètes d'identification, et la préparation d'une liste d'espèces – ces trois activités devant être réalisées à l'appui de toute inscription potentielle à l'Annexe II de la Convention.
 - d) Que des recommandations sur les techniques d'identification et des projets de propositions soient préparés pour être soumis à la 20^e session du Comité (PC20). Ce travail sera coordonné par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. N. McGough) et un représentant des autorités CITES de Madagascar (M. Aro Vonjy Ramarosandratana).
 - e) Que le Secrétariat, les Parties et les observateurs intéressés (y compris l'OIBT) recherchent rapidement des fonds pour financer un atelier *in situ* avec des exercices sur le terrain, sur les avis de commerce non préjudiciable pour les plantes et les palmiers succulents malgaches. La préparation de l'atelier devrait inclure la préparation d'un projet de manuel sur les ACNP et d'une base de données à finaliser et approuver au cours de l'atelier.
 - f) Que les activités à entreprendre à Madagascar aux termes de la décision 15.97 soient considérées comme une étude de cas par pays des activités CITES à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (GSPC); en outre, il devrait y avoir des discussions avec le PNUE-WCMC et avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour obtenir des fonds du FEM pour poursuivre un travail approprié à Madagascar et dans d'autres pays prioritaires d'Afrique, en particulier concernant les espèces d'arbres.

Progrès accomplis depuis la 19^e session du Comité pour les plantes

6. Une étude du commerce d'espèces de succulentes dont l'inscription a été proposée mais rejetée à la 15^e session de la Conférence des Parties a été réalisée. En outre, une étude du commerce d'espèces de succulentes inscrites à la CoP15 a eu lieu. De plus, suite à des consultations avec le Secrétariat CITES, un ensemble d'espèces des genres *Dalbergia* et de *Diospyros* a été inscrit par Madagascar à l'Annexe III de la Convention.
7. Madagascar est en train d'examiner la préparation de propositions à soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties.
8. En février 2012, le Secrétariat CITES a conduit une mission financée par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pour affiner les travaux concernant l'inscription d'espèces d'arbres à l'Annexe II et communiquera les résultats de cette mission à la 20^e session du Comité pour les plantes.

Action demandée au Comité pour les plantes

9. Le Comité pour les plantes est prié de convoquer un groupe de travail (composé de Madagascar, du Secrétariat, de membres du Comité et d'autres Parties et observateurs, selon les besoins) à sa 20^e session, pour:
 - a) Préparer/convenir d'un plan de travail pour faciliter la soumission de propositions à la 16^e session de la Conférence des Parties;
 - b) Déterminer les problèmes relatifs à l'identification d'espèces qui devront être traités pour garantir la mise en œuvre et l'application adéquates de toute inscription potentielle;
 - c) Identifier les sources et mécanismes qui financeront et faciliteront la libération de fonds pour soutenir la préparation de telles propositions;
 - d) Examiner tout autre point que le Comité pour les plantes considère approprié.